



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 81 du 11 octobre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

INSTRUCTION N° 755/ARM/DSEO/SDRH/

relative à la réserve citoyenne de défense et de sécurité du service de l'énergie opérationnelle.

Du 30 septembre 2024

INSTRUCTION N° 755/ARM/DSEO/SDRH/ relative à la réserve citoyenne de défense et de sécurité du service de l'énergie opérationnelle.

Du 30 septembre 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 7 1 4 J

Référence(s) :

Code de la défense.

L'arrêté du 14 décembre 2007 modifié relatif au port de l'uniforme militaire par les réservistes de la réserve militaire, les anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade et les anciens militaires n'appartenant à aucune de ces deux catégories (JO n° 299 du 26 décembre 2007, texte n° 70).

L'arrêté du 10 mars 2008 relatif aux modalités d'accès à la réserve citoyenne (JO n° 66 du 18 mars 2008, texte n° 11).

➤ [Instruction N° 2391/DEF/CAB/CSRM/SP du 14 mars 2014 relative à la gestion et l'administration de la réserve citoyenne.](#)

➤ [Directive N° 9924/DEF/CAB/CSRM du 04 octobre 2013 relative à la réserve citoyenne.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Instruction N° 1499/DEF/DCSEA/SDRH/RES du 11 mai 2016 relative à la réserve citoyenne du service des essences des armées.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [503.2.1.](#)

Référence de publication :

Destinée à entretenir l'esprit de défense, à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, la réserve citoyenne de défense et de sécurité est, avec la réserve opérationnelle, l'une des deux composantes de la réserve militaire. La présente instruction a pour but de définir le cadre des activités des réservistes citoyens, ainsi que les principes d'administration afférents.

1. CADRE DE LA RÉSERVE CITOYENNE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ AU SEO

1.1. Objet

Conformément à l'article L4241-1 du code de la défense, la réserve citoyenne de défense et de sécurité du SEO a pour objet d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la Nation et son armée. Elle fait partie de la réserve civique prévue par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (1).

En fonction des besoins du service de l'énergie opérationnelle, l'autorité militaire peut faire appel aux volontaires de la réserve citoyenne de défense et de sécurité pour, avec leur accord, les affecter dans la réserve opérationnelle. Les intéressés souscrivent alors un engagement à servir dans la réserve opérationnelle.

1.2. Composition

Conformément à l'article L4241-2 du code de la défense, la réserve citoyenne de défense et de sécurité du SEO est composée de volontaires agréés par le directeur du SEO ou son représentant en raison de leurs compétences, de leur expérience ou de leur intérêt pour les questions relevant de la défense nationale.

Elle est constituée de volontaires recrutés dans la société civile, parmi les anciens militaires d'active non soumis à l'obligation de disponibilité ou les anciens réservistes opérationnels. Les volontaires sont admis dans la réserve citoyenne, directement ou à l'issue d'une information militaire. Hormis pour les volontaires issus d'une autre armée, direction ou service, les réservistes citoyens sont rattachés au corps des officiers logisticiens des essences.

Les conditions d'admission dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité (RCDS) du SEO sont conformes à l'article L. 4211-2 du code de la défense. Les conditions de radiation sont définies à l'article L4211-10 du même code.

1.3. Participation aux activités définies ou agréées par le SEO

1.3.1. Information des réservistes citoyens

L'information militaire des réservistes citoyens est réalisée par la direction du SEO en application des prescriptions de l'instruction n° 2391 relative à la gestion et à l'administration de la réserve citoyenne (BOC n° 25 du 14 mai 2014).

1.3.2. Cadre juridique

Dans le cadre de son agrément, le réserviste citoyen peut être admis à participer bénévolement à des activités définies ou agréées par l'autorité militaire, parmi lesquelles figurent des actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses armées. Il est alors collaborateur bénévole du service public. Il est soumis à l'obligation d'obéissance hiérarchique et de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il a connaissance au titre de ces activités.

1.3.3. Typologie des activités des réservistes citoyens au SEO

La volonté du service de l'énergie opérationnelle est de développer la réserve citoyenne afin de répondre aux objectifs suivants :

- faire rayonner le SEO en s'appuyant sur les dirigeants et les cadres expérimentés exerçant dans les domaines de l'énergie (énergie de mobilité, transport de marchandises dangereuses, distribution de produits énergétiques, infrastructures et équipements pétroliers, qualité produits, etc.), des collectivités locales ou encore auprès de la communauté éducative (lycées et enseignement supérieur) ;
- intégrer des experts au sein du SEO ou, le cas échéant, au sein de la division Infrastructure et énergie opérationnelle (DIVIEO) de l'état-major des armées, pour participer aux études « transition énergétique des forces – préparation de l'avenir » (prospectives liées aux nouvelles énergies, en relation avec les constructeurs, motoristes et fournisseurs de produits énergétiques, etc.) ;
- venir en appui des actions de recrutement des personnels d'active et de la réserve opérationnelle.

2. ADMINISTRATION DES RÉSERVISTES CITOYENS

2.1. Gestion

Les réservistes citoyens du SEO sont gérés par le centre de soutien technique et administratif du SEO (CSTA) dans le respect de l'arrêté du 10 mars 2008 relatif aux modalités d'accès à la réserve citoyenne et de l'instruction n° 2391 relative à la gestion et à l'administration de la réserve citoyenne.

Les modalités pratiques de recrutement et de gestion des réservistes citoyens sont décrites dans une directive dédiée.

2.2. Indemnisation en cas de participation aux activités

Conformément à l'article R4241-2 du code de la défense, la participation à des activités au titre de la réserve citoyenne n'ouvre droit à aucune indemnité ou allocation.

Toutefois, lorsqu'ils agissent en qualité de collaborateurs bénévoles du service public, en application de l'article L. 4211-6, les intéressés ont droit à l'indemnisation de leurs frais de déplacement.

2.3. Information des réservistes citoyens

L'information des réservistes citoyens est réalisée par la direction du SEO en application des prescriptions de l'instruction n° 2391 relative à la gestion et à l'administration de la réserve citoyenne.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

L'instruction n° 1499/DEF/DCSEA/SDRH/RES relative à la réserve citoyenne du service des essences des armées du 11 mai 2016 est abrogée.

Cette instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur du service de l'énergie opérationnelle,*

Jérôme LAFITTE.